



Dossiers de l'OHI n° S3/8151/HSSC-S3/0104

**LETTRE CIRCULAIRE 15/2018**  
**8 février 2018**

**MAINTIEN DE LA PROCEDURE D'ADOPTION DES RECOMMANDATIONS  
DU HSSC ET DE L'IRCC**

**Références :**

- A. Résolution de l'OHI 2/2007 telle qu'amendée – *Principes et procédures pour la modification des normes et spécifications techniques de l'OHI*
- B. LC de l'OHI 55/2017 du 31 octobre – *Résultat de la 1<sup>ère</sup> réunion du Conseil de l'OHI*
- C. LC de l'OHI 64/2017 du 16 novembre – *Demande d'approbation du maintien de la procédure d'adoption des recommandations du HSSC et de l'IRCC*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. La lettre circulaire en référence C proposait aux Etats membres de maintenir, jusqu'à la tenue de la 2<sup>ème</sup> session de l'Assemblée (A-2), la procédure d'adoption des recommandations du HSSC et de l'IRCC qui était en vigueur avant la création du Conseil. Le Secrétariat de l'OHI remercie les 53 Etats membres qui ont répondu à la lettre en référence C : Algérie, Argentine, Australie, Bangladesh, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Croatie, Chypre, Equateur, Egypte, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Guatemala, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Japon, Corée (République de), Lettonie, Malaisie, Malte, Maurice, Monaco, Maroc, Pays-Bas, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Pologne, Portugal, Qatar, Arabie saoudite, Singapour, Slovénie, Afrique du Sud, Espagne, Suède, Tunisie, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique et Uruguay.

2. Ces 53 Etats membres ont tous approuvé le maintien de la procédure d'adoption qui était en vigueur avant la création du Conseil. En outre, trois Etats membres (Chili, Indonésie et République islamique d'Iran) ont formulé de courts commentaires d'appui.

3. Le HSSC et l'IRCC préparent à présent les amendements à leurs mandats et règles de procédure, conformément aux décisions prises lors de la 1<sup>ère</sup> réunion du Conseil (cf. référence B, action C1/05), en tenant compte notamment des résultats des travaux visant à amender la résolution de l'OHI 2/2007 (cf. référence A), qui sont également en cours. Ces projets d'amendements aux mandats et aux règles de procédure du HSSC et de l'IRCC seront soumis aux comités (au plus tard en 2019, lors des HSSC-11 et IRCC-11) puis au Conseil (au plus tard en 2019, lors du C-3), avec pour objectif de soumettre aux Etats membres, aux fins de débat et d'approbation lors de l'A-2, des versions cohérentes des mandats et des règles de procédure du HSSC et de l'IRCC ainsi que de la résolution de l'OHI 2/2007 telle qu'amendée.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Secrétaire général

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Abri KAMPFER', is placed above the printed name.

Abri KAMPFER  
Directeur